



# ATTESTATION À JOINDRE AU DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE

Si parents divorcés, séparés ou en garde alternée sans jugement prononcé

Rappel :

Selon l'article 441-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait de :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui . »

## ATTESTATION DE RÉSIDENCE D'UN ENFANT

Nous soussignés M./Mme.....

Responsables légaux de l'enfant.....

Né(e) le ...../...../..... à .....

Attestons sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de notre enfant est la suivante :

Chez M./Mme .....

Adresse : .....

CP:..... Ville : .....

Garde alternée : joindre la copie des pièces d'identité et justificatif de domicile des deux parents

Parent isolé : joindre la copie de la pièce d'identité du parent

Atteste sur l'honneur ne plus avoir de contact avec M./Mme.....

Parents séparés : joindre la copie des pièces d'identité des deux parents.

Nous acceptons que cette adresse soit prise en compte pour l'inscription scolaire de notre enfant et attestons exercer conjointement l'autorité parentale sur notre enfant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit :

Fait à : ..... Le : .....

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :